

**COMMISSION DU TRAVAIL DU MANITOBA**

175, rue Hargrave, 5e étage, bureau 500, Winnipeg (MB) R3C 3R8

Tél. 204-945-2089 Téléc. 204-945-1296

[www.manitoba.ca/labour/labbrd/index.fr.html](http://www.manitoba.ca/labour/labbrd/index.fr.html)

# **FORMULE XX: Demande alléguant une pratique déloyale de travail contraire à l’article 20**

## LOI SUR LES RELATIONS DU TRAVAIL

**ENTRE**

**le plaignant,**

**- et -**

**l’agent négociateur ou le répondant,**

**- et -**

**l’employeur.**

|  |
| --- |
| **Toute l’information comprise dans votre demande est fournie aux parties nommées comme intimées ou parties intéressées. De plus, il est possible que l’on fasse référence à cette information dans l’ordonnance rendue ou les motifs énoncés par la Commission à la fin d’une cause, sur le site Web de la Commission ainsi que dans les rapports, imprimés ou en ligne, du service de communication, qui peut publier la décision de la Commission.** |

**VEUILLEZ LIRE LE BULLETIN D’INFORMATION N° 14 DE LA COMMISSION DU TRAVAIL DU MANITOBA *(DEVOIR DE JUSTE REPRÉSENTATION DES AGENTS NÉGOCIATEURS)* AVANT DE REMPLIR LE PRÉSENT FORMULAIRE.**

Le plaignant allègue que l’agent négociateur a enfreint les dispositions de l’article 20 de la *Loi sur les relations du travail*. Le plaignant déclare ce qui suit :

1. **Renseignements sur le plaignant**

 a) Nom, adresse, n° de téléphone et n° de télécopieur du plaignant :

 b) Si le plaignant est représenté par un avocat ou une autre personne, veuillez indiquer le nom, l’adresse, le n° de téléphone et le n° de télécopieur de la personne.

 …/2

(Rév. mai 2016)

-2-

2. **Contre qui déposez-vous la plainte?**

 a) Nom, adresse, n° de téléphone et n° de télécopieur de l’agent négociateur :

 b) Nom du représentant de l’agent négociateur qui sera une personne-ressource :

3. **Renseignements sur l’employeur**

 a) Nom, adresse, n° de téléphone et n° de télécopieur de l’employeur :

 b) Nom du représentant de l’employeur qui sera une personne-ressource :

4. **Quel est l’objet de la plainte?**

 a) Si la plainte porte sur le dépôt d’un grief aux termes d’une convention collective, veuillez joindre une copie du grief, de la convention collective (si possible) et tout autre document lié au grief.

 b) Quel a été le résultat du grief?

 c) Nom du représentant de l’agent négociateur qui a traité le grief.

5. a) Est-ce que le plaignant a perdu son emploi? \_\_\_ Oui \_\_\_ Non

 b) Si oui, veuillez expliquer :

…/3

(Rév. mai 2016)

-3-

6. **Quand la violation présumée de l’agent négociateur a-t-elle été connue du plaignant?**

 a) À quelle date le plaignant a-t-il d’abord été informé de la violation présumée?

 b) Si la plainte est déposée plus de six (6) mois après que la violation présumée de l’agent négociateur a été connue du plaignant, veuillez expliquer les motifs d’un tel délai :

7. **Comment l’agent négociateur a-t-il commis une violation présumée des dispositions de l’article 20 de la *Loi sur les relations du travail*?**

 Veuillez décrire tous les faits sur lesquels vous vous reposez pour déposer la plainte. En d’autres mots, quels sont les faits qui soutiennent votre plainte selon laquelle l’agent négociateur a agi de manière arbitraire, discriminatoire ou de mauvaise foi pour vous représenter? Si on vous a licencié et que vous alléguez que l’agent négociateur a omis de représenter vos intérêts de façon raisonnable, sur quels faits vous appuyez-vous pour faire vos allégations? Indiquez indiquer toutes les circonstances pertinentes (ce qui est arrivé, où et quand c’est arrivé), ainsi que le nom des personnes qui, à votre avis, ont agi d’une manière inappropriée.

 (Veuillez prendre note que vous ne pourrez pas présenter des preuves ou faire des observations sur les éléments qui n’ont pas été indiqués sur le formulaire ou qui n’ont pas été soumis promptement de la manière prescrite dans les *Règles de procédure de la Commission du travail*, sauf avec la permission de la Commission.)

 …/4

(Rév. mai 2016)

- 4 -

8. **Mesures correctives**

 Quelles mesures correctives demandez-vous à la Commission d’ordonner si elle détermine que l’agent négociateur a enfreint les dispositions de la *Loi sur les relations du travail*? Par exemple, demandez-vous à la Commission d’ordonner le renvoi de votre grief à l’arbitrage?

**Fait le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_**

 **Signature du plaignant**

*La formule A doit accompagner la formule XX*

(Rév. mai 2016)